

MRS

Mes *Remboursements* Simplifiés



N'attendez plus,
pour le remboursement
de vos frais de transports !

Si vous êtes assuré à la CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, vous pouvez déclarer vos frais de transport en ligne sur **[remboursement-transport.
contact-cpam.fr](http://remboursement-transport.contact-cpam.fr)** 

**En une semaine vous êtes remboursé.
C'est simple, économique, rapide !**



remboursement-transport. contact-cpam.fr



MON REMBOURSEMENT EN **3 ÉTAPES**

1

JE DÉCLARE MON TRAJET



Je saisis les informations nécessaires : *nombre de kilomètres, frais de péage, frais de stationnement...*

2

JE TRANSMETS MES JUSTIFICATIFS



Je photographie ou scanne ma prescription médicale de transport, mes justificatifs et les joins à ma demande (*tickets de parking, de bus, de péage...*)

3

JE VALIDE MA DEMANDE



J'envoie ma demande de remboursement directement en ligne. Je reçois une confirmation de traitement et je suis payé en moins d'une semaine.